

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGIE REFUGE DES CAMPORELLS – PRODUITS ET TARIFS 2023 - 2024

Séance du 4 septembre 2023
Dûment convoqué le 29 aout 2023

En l'an 2023, le lundi 4 septembre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, M. RIFF, P. RIU.

Absent excusé (1) : S. PONSA.

Pouvoirs (7) : A. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), A. BOUSQUET (à M. GARCIA), C. DELIAS (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN).

Secrétaire de séance : Michel GARCIA
Acte n° : CCPC-2023247-04

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de communes détient la compétence « gestion des refuges gardés et non gardés » ;

CONSIDERANT que refuge des Camporells propriété de l'ONF est mis à disposition de la Communauté de communes afin de permettre l'accueil des randonneurs, faciliter la gestion des flux et la sécurité du public au sein du site classé des Camporells ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre au mieux cet objectif, le Président propose que la Communauté de communes gère ce refuge en régie à compter du 16/09 ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il propose à l'assemblée de se prononcer sur les produits et tarifs présentés en annexe jointe « PRODUITS & TARIFS REFUGE DES CAMPORELLS 2023-2024 » ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les produits et tarifs présentés dans le tableau annexé « PRODUITS & TARIFS REFUGE DES CAMPORELLS 2023-2024 »
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-04-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider les produits et tarifs présentés dans le tableau annexé « PRODUITS & TARIFS REFUGE DES CAMPORELLS 2023-2024 »
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-04-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

